

TRAVAIL PAR FORTE CHALEUR – PÉRIODE DE CANICULE RÉGLEMENTATION - PRÉVENTION PRÉCONISATIONS POUR LES TOURNAGES

Le travail en extérieur en périodes de fortes chaleurs et à des températures élevées expose à des risques pour la santé et la sécurité des salariés. L'exposition à la chaleur peut entraîner des risques avec des conséquences graves pour la santé pouvant conduire au décès. La chaleur augmente aussi le risque d'accidents du travail. Employeurs et salariés doivent mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées (réglementation, DUER) et faire preuve d'une vigilance collective.

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Depuis le 1er juillet 2025, s'appliquent de nouvelles obligations pour l'employeur en matière de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense ([Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur).
- L'Arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France (vigilance vert, jaune, orange et rouge). Ces seuils de vigilance et de danger liés aux fortes chaleurs définis par Météo-France entraînent des obligations pour les employeurs. Des actions de prévention doivent être mises en œuvre pour protéger la santé des travailleurs exposés. Ces mesures s'appliquent dès le niveau de vigilance jaune (« **chaleur intense** ») activé par Météo-France, que le travail soit effectué en intérieur ou extérieur, de manière proportionnée au niveau de risque pour les travailleurs.
- En cas de manquement et en l'absence de définition de mesures de prévention, l'entreprise s'expose à un risque de mise en demeure par l'inspection du travail (article R. 4721-5).
- Le 24 juin 2026, le gouvernement renforce la protection des salariés travaillant sur les chantiers dans les départements placés en vigilance rouge, les autorités et préfets peuvent suspendre les chantiers du BTP entre 13 heures et 21 heures dans les départements concernés.
- Ces décisions permettent aux employeurs de décaler les horaires de travail et débiter les chantiers du BTP plus tôt dans la journée.
- Les périodes de canicule placées en vigilance orange ou rouge par Météo-France sont reconnues comme des intempéries ouvrant droit à l'indemnisation des arrêts de travail dans les entreprises du BTP (Décret n° 2024-630 du 28 juin 2024 et Arrêté du 27 mai 2025).



I. RISQUES LIÉS A L'EXPOSITION À LA CHALEUR

L'exposition à la chaleur présente des risques et des effets sur la santé et la sécurité des salariés :

Effets sur la santé	Effets sur la sécurité
• Crampes musculaires • Insolation - Déshydratation • Épuisement, malaise lié à la chaleur • Coup de chaleur (urgence médicale) • Facteur d'aggravation de pathologies préexistantes.	• Allongement du temps de réaction et baisse de vigilance • Diminution de concentration • Fatigue musculaire • Diminution de la coordination majorant le risque d'accidents du travail.

II. PRÉVENTION

Depuis le **1er juillet 2025**, le **décret du 27 mai 2025** impose aux employeurs de **prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense** (niveaux de vigilance jaune, orange et rouge de Météo-France).

L'employeur doit **évaluer les risques** d'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, **en intérieur comme en extérieur**.

Et si le risque est identifié, l'employeur est tenu de **définir les mesures ou actions de prévention** pour réduire ces risques, en intérieur et en extérieur, en basant sa démarche conformément aux dispositions du [décret du 27 mai 2025](#).

Ces mesures de prévention doivent être **anticipées, formalisées et intégrées** au :

- **DUERP** (pour les **entreprises de moins de 50 salariés**)
- **Ou PAPRIACT** (pour les **entreprises de 50 salariés et plus**)



Les mesures **devront être réévaluées durant l'épisode de chaleur**, avec **une adaptation en cas d'intensification de la chaleur** et d'aggravation du niveau de vigilance.

III. PRÉCONISATIONS POUR LES PRODUCTIONS-TOURNAGES

Les mesures de prévention à mettre en place doivent être adaptées aux situations de travail et aux conditions d'exposition.

1. **Évaluation des risques et définition d'un plan d'action,**
2. **Adaptation de l'organisation et des lieux de travail,**
3. **Mise à disposition d'eau potable fraîche,**
4. **Utilisation d'équipements adaptés,**
5. **Sensibilisation et information des salariés.**

1. ÉVALUATION DES RISQUES

L'entreprise de production doit **évaluer les risques liés à la chaleur intense**. L'employeur doit :

- **Identifier les situations d'exposition** (ex : tournage en extérieur, montage-démontage, tournage en intérieur dans des locaux non climatisés ou mal ventilés).
- **Définir les seuils de déclenchement** selon les niveaux de vigilance de Météo-France, des mesures de prévention adaptées.
- **Et définir une procédure d'alerte** en cas de malaise.
- **Anticiper les épisodes de chaleur et consulter régulièrement les bulletins et les cartes de vigilance** Météo-France dans le département où va se dérouler le tournage pour connaître le niveau de vigilance canicule et prendre des mesures adaptées.
- L'activation des seuils de vigilance permet d'orienter les entreprises, d'anticiper et de planifier des actions adaptées.

Vérifier le niveau de vigilance de votre département

- **Dès la vigilance jaune (chaleur intense) : évaluer les risques** et mettre en place des mesures de prévention adaptées.
- **En vigilance rouge : procéder à une réévaluation quotidienne des risques** et adaptation des mesures de prévention.



2. ORGANISATION DU TRAVAIL

⇒ **Agir sur les facteurs d'exposition : Adaptation de l'organisation et des lieux de travail**

- **Anticiper et adapter l'organisation des tournages** en tenant compte des conditions de chaleur.
- Privilégier les **tournages en studio** lorsque cela est possible ou dans des **intérieurs aménagés**.
- **Aménager les horaires** pour éviter l'exposition aux heures les plus chaudes entre **12h et 16h**, en privilégiant les **activités et tournages des débuts de journée** plus tôt et les **prises de vues extérieures** en matinée ou en fin de journée.
 - ◊ **Décaler les horaires de travail et débiter les tournages plus tôt dans la journée, quand c'est possible.**
 - ◊ **Reporter le tournage en extérieur** et privilégier le tournage en studio, quand c'est possible (anticipation et changement de décors dans la mesure du possible)
 - ◊ **Anticiper et planifier le tournage des séquences prévues en extérieur aux heures les moins chaudes** (les tourner en début ou en fin de journée).
 - ◊ **Organiser à l'avance le travail des salariés exposés à la chaleur, prévoir une réorganisation temporaire** des prises de vues extérieures, limiter les séquences physiques aux périodes les plus fraîches (modification du plan de travail, report de certaines séquences).
- **Limiter, reporter ou décaler les tâches physiques** aux heures les plus fraîches et **utiliser des aides à la manutention** pour réduire les efforts.
- **Privilégier le travail en binôme ou en équipe** et éviter le travail isolé.

⇒ **Limiter le temps d'exposition**

- **Organiser des pauses régulières** dans des **espaces ombragés ou frais**.
- **Adapter le rythme de travail** en alternant les périodes d'activité et de repos.
- **Augmenter la fréquence et la durée des pauses de récupération** pour les postes les plus exposés à la chaleur, notamment après les efforts physiques.
- **Mettre en place des rotations sur les postes pénibles** et **permettre aux salariés d'adapter leur rythme de travail** selon les conditions et leur tolérance à la chaleur.

⇒ **Aménager les lieux de travail :**

- **Privilégier les tournages en studio** et favoriser les **lieux intérieurs climatisés, ventilés ou rafraîchis**, lorsque cela est possible.
- **Choisir des lieux de travail** offrant des conditions de confort thermique adaptées (climatisation, ventilation, brumisation) et utiliser les **espaces de repos existants**.
- **Aménager des espaces de repos climatisés, ventilés, brumisés ou ombragés** pour les équipes.
- **En extérieur, aménager les postes de travail** (espaces techniques et loges), prévoir des **zones d'ombre, espaces rafraîchis** (loges et véhicules climatisés, tentes), **limiter l'exposition directe au soleil** (aires de repos ombragées, abri à l'ombre, local tempéré).
- **Installer des zones de repos temporaires rafraîchies** sur les tournages en extérieur (**barnums, brumisateurs, ventilateurs mobiles**).
- **Prévoir des espaces de restauration, des loges et des zones d'attentes rafraîchies** (**catering, loges climatisées, attente** dans des **pièces fraîches**).
- Mettre à disposition des **équipements de rafraîchissement** adaptés pour les **postes de travail et les zones de repos** (ventilateurs, brumisateurs, abris ombragés ou climatisés).

3. MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE FRAÎCHE

- Mettre à disposition de l'eau potable fraîche en quantité suffisante et facilement accessible sur chaque lieu de tournage. **Recommandé : environ 3 litres/jour/travailleur pour un effort physique.**
- Adapter les modalités d'approvisionnement selon les contraintes du lieu (points d'eau, fontaines ou réservoirs, gourdes réutilisables ou bouteilles d'eau). Conserver l'eau au frais à proximité des postes de travail (glacières, réfrigérateurs portables, etc.).
- Sensibiliser les équipes à une hydratation régulière et aux bonnes pratiques, afficher des rappels : **boire toutes les 20 minutes, sans attendre la soif, éviter les boissons trop fraîches, sucrées, caféinées ou alcoolisées.**

4. UTILISATION D'EQUIPEMENTS ADAPTÉS

- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement (vêtements respirants, couvre-chefs et équipements adaptés à la chaleur et aux UV).
- En extérieur, porter des vêtements de travail amples et légers, de couleur claire permettant l'évaporation de la sueur, couvrants avec des manches longues et protégeant ainsi du rayonnement UV. Prévoir une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil avec filtre UV (**EN 172**), en cas d'exposition prolongée au soleil.
- Mettre à disposition et faire porter des EPI adaptés : équipements de protection contre la chaleur (**gants norme EN 407 adaptés à la manipulation d'objets chauds**).
- De plus, des équipements ou vêtements avec une protection contre les UV seraient un plus pour la lutte contre les effets de la chaleur et du soleil en direct (lunettes de protection filtrantes, tee-shirts, casquette anti-UV).
- Il existe également des solutions de type **capteur de coup de chaleur** à porter qui permet de parvenir lors de fortes chaleurs si le salarié risque un coup de chaleur.
- Proposer et utiliser des équipements de rafraîchissement complémentaires (brumisateurs, serviettes absorbantes, protège-nuque, compresses fraîcheur, vestes rafraîchissantes...).
- Mettre à disposition de la **crème solaire SPF 50** et recommander son utilisation en cas d'exposition prolongée au soleil.
- Privilégier des outils et matériels limitant l'effort et la production de chaleur et utiliser des costumes respirants pour les tournages, afin de réduire les contraintes liées à la chaleur.

5. SENSIBILISATION ET INFORMATION

- Informer régulièrement les équipes sur les risques liés à la chaleur et les mesures de prévention, via les feuilles de service, briefings quotidiens, points sécurité et accueil des équipes.
- Mettre en place des affichages, notamment au niveau de la table régie, y compris en extérieur rappelant les signes d'alerte du coup de chaleur, et la conduite à tenir et l'importance de l'hydratation.
- Veiller à l'application des mesures de prévention et des consignes sur le terrain. En fonction des projets et pour faciliter l'application des mesures, les productions peuvent désigner une personne référente sur les lieux de tournages.

- **Informier-former et sensibiliser l'ensemble des intervenants** (salariés, figurants, prestataires) aux risques liés à la chaleur, aux signes du coup de chaleur et aux bonnes pratiques (hydratation, tenue, alimentation, hygiène), compléter avec des formations spécifiques pour les postes de travail exposés (ex : **formation de sauveteurs secouristes du travail**...).
- Porter **une vigilance particulière aux personnes vulnérables** (âge, état de santé, grossesse) et les orienter vers leur service de prévention et de santé au travail.
 - **À noter** : une **vigilance partagée** entre collègues et encadrement est requise avec une **attention mutuelle** pour l'ensemble des membres de l'équipe de tournage.

PROCEDURE D'URGENCE

La société de production doit :

- **Définir une procédure d'urgence** et d'alerte en cas de symptôme ou de malaise lié à la chaleur.
- **Adapter l'organisation des secours** (procédure d'urgence, formation SST du personnel, identification des personnes responsables à alerter sur le tournage (production, SST, infirmier).
- Assurer une prise en charge rapide des salariés
- Déclarer tout malaise ou accident lié à la chaleur à la CPAM.

COACTIVITE

En situation de **coactivité**, le **plan de prévention** doit intégrer **les risques liés aux épisodes de chaleur intense** (Article R4463-8).

ACTIVITÉS EN INTERIEUR (décors intérieurs),

- **Mettre à disposition des locaux de travail adaptés** avec **maintien à température adaptée et au frais** (mise à disposition des **espaces rafraîchis**, des **équipements** tels que des **ventilateurs et brumisateurs portables**).
- **Aménager les postes de travail** pour limiter l'exposition à la chaleur (pare-soleil, ventilateurs ou brumisateurs).
- **Assurer une ventilation efficace des locaux de travail fermés, renouveler l'air**, favoriser **l'aération et les courants d'air** afin de limiter les élévations de température et de réduire le taux d'humidité.
- **Limiter les sources de chaleur inutiles.**

EN STUDIOS

- **Les mesures de prévention s'appliquent également pour les tournages en studios** (évaluation du risque chaleur, pauses et temps de récupération dans des espaces rafraîchis, mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, facilement accessible à tous les postes de travail, information des équipes...).
- **Remonter à la production tout dysfonctionnement des systèmes de climatisation.**
- **Pour les espaces non équipés de systèmes de climatisation permanents** ou équipés d'installations de ventilation (plateaux, ateliers), s'assurer du bon fonctionnement et veiller au renouvellement de l'air dans les locaux.
- Anticiper, réaliser les vérifications, contrôles des installations et procéder aux travaux de maintenance afin de remédier à tout dysfonctionnement.

Les mesures de prévention des risques liés à la chaleur doivent être rappelées régulièrement aux salariés ainsi que les signes du coup de chaleur.

Côté salariés : en extérieur, intérieur ou en studio, **les bons réflexes** doivent être adoptés avec une **remontée immédiate** des difficultés du terrain :

- ⇒ **Signaler tout problème technique** ou situation à risque (défaillance des systèmes de climatisation et de ventilation, distributeur d'eau en panne, source d'énergie inutile...).
- ⇒ **Prévenir rapidement votre employeur** ou vos collègues, si vous ressentez une fatigue anormale ou des symptômes ou liés à la chaleur.
- ⇒ **En cas de symptômes de malaise lié à la chaleur**, il faut **agir rapidement**.
- ⇒ **En cas de signes du coup de chaleur, alerter immédiatement et appeler le 15 (SAMU).**

RESSOURCES :

- Code du travail [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#)
- [Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense](#)
- Ministère du travail et des solidarités - travail-emploi.gouv.fr ; [Fortes chaleurs : mesures de prévention et actions de l'inspection du travail](#)
- INRS - inrs.fr/risques/chaleur

Pour toute demande d'information, merci de contacter le CCHSCT de l'Audiovisuel
Conseillère en prévention : **Ghania TABOURGA** - 06 16 61 29 97 -
ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org